



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h30.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

**Étaient absents** : M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; F. MANZONI/B. DIRAND ; C. LOMBARD/N. PERROT ; E. GIRAUD/M. COLLETTE ; A. MARGUET/P. BENOIT ; B. ANDREZ/S. LESCURE ; P. LIME VIEILLE/G. BRUCHON.

### **Salle polyvalente - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'une salle polyvalente, selon un coût prévisionnel estimé sur la base d'un AVP d'un montant de 2 318 724,00 € HT soit 2 782 468,00 € TTC.

A ce jour, des dépenses d'études pour un montant de 145 774,11 € TTC ont été réalisées.

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du Budget Prévisionnel 2024, il a été constaté que les subventions prévisionnelles attendues sur les projets Petites Villes de Demain sont bien inférieures aux estimations de départ, incitant à décaler les dépenses d'investissement pour la réalisation de la salle polyvalente afin de permettre de finaliser le financement des deux autres projets déjà bien avancés : l'aménagement du centre Bourg et la rénovation énergétique de l'école Lavoisier.

Après étude et réflexion complémentaire, il s'avère cependant qu'un report d'investissement trop long peut pénaliser les intérêts de la commune en matière de subventions.

Il est donc proposé de continuer de développer ce projet en 2024, par la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identif ication	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Dépenses TTC déjà réalisées de 2023 à mai 2024	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC		
							2024	2025	2026
AP n°2	Principa l	21072	Petites Villes de demain – Salle polyvalente	2 782 468,00€	145 774,11€	2 636 694,69€	86 756,59€	1 650 000€	899 938,10€

Il est rappelé qu'un Reste A Réaliser (RAR) pour un montant de 120 000 € TTC est d'ores et déjà inscrit au budget prévisionnel 2024.

Il est précisé que l'autorisation de programme AP n°2 visée ci-dessus fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- Subvention Europe : 759 362 €
- Subvention Etat : 695 617 €
- Subvention Région BFC : 100 000 €
- Département du Doubs : 300 000 €
- Fonds propres / emprunts : 463 745 €

Il convient cependant de considérer qu'en raison de recettes de location de salle attendues, certains financeurs en tiendront compte dans le montant final de subventions alloué. Une étude est en cours à ce sujet.

Des premières avances sur subvention pourraient être accordées en 2025, elles seront conditionnées par les financeurs et distribuées à l'avancement du projet.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus présentée,
- Autorise de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 17**

**Contre : 6**

**Abstention : 0**

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
27/05/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

